

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 mai 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Marie-Hélène FILLATRE, Christian SCHNEIDER, Michel MACÉ, Bernard JÉHAN, Mélanie PONTAIS, Claude GANNÉ, Auguste LEFRAS.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Loïc TOULLIER, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Marie-Hélène FILLATRE a donné pouvoir à Xavier TASSEL,
Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Jacqueline LAIR,
Bernard JÉHAN a donné pouvoir à Véronique PAIMBLANC,
Mélanie PONTAIS a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL,
Claude GANNÉ a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 18 mai 2018
et affichée le 19 mai 2018

Présents : 40 Votants : 45

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 9 avril 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajout des Délibérations :

« Acquisition de la pharmacie de la commune déléguée de Juvigny le Tertre »
« Projet d'acquisition de parcelles de terrain pour la sécurisation de voies publiques »

Retrait de la Délibération :

Contrat de Pôles de Services : validation du contrat

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

18.05.057 - Acquisition de la pharmacie de la commune déléguée de Juvigny le Tertre

Le bourg de Juvigny le Tertre dispose d'une pharmacie, d'un médecin généraliste et d'infirmières, ce qui participe activement à l'attractivité de notre territoire situé en ZRR.

Cependant le pharmacien est décédé subitement en 2017, et depuis le commerce est en gérance. La veuve du pharmacien travaillant et habitant à Vire, souhaite vendre le fonds et les murs du commerce. La pharmacienne qui tient le commerce actuellement dispose d'un contrat de gérance, dont le renouvellement n'est pas garanti.

La pharmacie est un élément structurant de l'offre médicale de proximité au sein d'un territoire décrit, à juste titre, comme désert médical. Sa fermeture accélérerait cet état de fait et conduirait à une très forte baisse de l'attractivité commerciale de la commune.

Soucieux de maintenir la pharmacie du territoire et la vie commerciale du bourg, les élus ont engagé des démarches avec l'Ordre des Pharmaciens, la propriétaire, les éventuels repreneurs afin de faciliter le projet de reprise et éviter une fermeture qui serait irréversible et dont les conséquences seraient très préjudiciables aux autres activités du bourg.

La commune envisage donc de procéder à l'acquisition des murs afin de permettre à une pharmacienne de poursuivre l'activité en n'ayant que les stocks et le fonds à acheter. Un bail commercial serait mis en place avec le repreneur ayant acheté le fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, sous réserve que le repreneur achète le fonds de commerce :

(contre : 0 – abstention : 4 – pour : 41)

- de valider l'acquisition du bâtiment «Pharmacie » cadastré AB 258 situé 5 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre, au prix de 90 000 € ;
- que cette cession sera établie par acte notarié préparé par le Notaire du vendeur ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- de charger le Maire ou son Représentant à négocier le montant du loyer, sur la base d'un montant compris entre 350 et 500 € HT par mois ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le bail commercial avec le repreneur de la pharmacie ;
- de charger le Maire ou son Représentant de déposer les demandes de subvention ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

Il est bien précisé que la présente délibération n'engage pas la commune vis-à-vis du propriétaire du bâtiment, dans le cas où le fonds de commerce ne serait pas acheté par un repreneur.

18.05.058 - Projet d'acquisition de parcelles de terrain pour la sécurisation de voies publiques

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre, un giratoire va être réalisé au carrefour central.

Le nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier « ex-garage » a proposé à la commune d'acquérir le bout de la parcelle afin de détruire le pignon de la maison inutilisée afin d'améliorer les conditions de visibilité et de sécurité du carrefour.

Par ailleurs, il céderait également à la commune un peu de terrain à l'autre extrémité de la parcelle afin de refaire l'accès de la rue du Plat Bois à la route départementale.

Monsieur le Maire présente l'opération au Membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 43)

- de valider le principe d'acquérir des parcelles pour la sécurisation des usagers des voies publiques ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à poursuivre les négociations avec le propriétaire ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Pour cette négociation il est également décidé, à la majorité (26), de fixer le montant maximum de la participation communale à hauteur de 40 000 €.

18.05.059 - Aménagement du Parc Juliette Jamet : Projet d'Aménagement

Ainsi que vous le savez Madame PODER a été retenue pour assurer la mission d'accompagnement des travaux d'aménagement du parc acquis par la commune dans le cadre des biens « Jamet ».

Afin de pouvoir lancer une consultation pour obtenir des devis, il convient de se prononcer sur les orientations de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider les orientations d'aménagement présentées par Madame PODER ;
- de décider de lancer les consultations d'entreprises correspondantes ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.060 - Logement communal Le Mesnil Tôve : changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment « mairie » comprend un logement T4 loué depuis de nombreuses années. Le logement correspond à l'ancien logement de l'école et les huisseries sont vétustes.

Des devis ont été sollicités pour le changement de ces menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC blanc avec volets roulants.

Il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Messieurs Christian MALLE et Bruno DESGUE ne prennent pas part aux échanges et au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la réalisation des travaux de changement de menuiseries extérieures du logement ;
- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LEBOUCHER SAS, pour un montant de travaux de : 13 284,27 € HT, soit 14 014,90 € TTC;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer la commande et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant à procéder au règlement des dépenses correspondantes.

18.05.061 - Salle des Fêtes Juvigny le Tertre – changement de menuiseries extérieures et électrification des volets

Une partie des menuiseries extérieures de la salle des fêtes sont vétustes.
Des devis ont été sollicités pour le changement de ces menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC et en Alu pour le côté est (porte de secours) afin que ce soit plus résistant.
Par ailleurs, le mécanisme pour descendre les volets de séparation de la salle sont hors service.

Il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise.
Messieurs Christian MALLE et Bruno DESGUE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la réalisation des travaux de changement de menuiseries de la salle des fêtes ;
- l'installation d'une motorisation des volets de séparation de la salle ;
- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LÉBOUCHER SAS, pour un montant de travaux de : 10 051,48 € HT, soit 12 061,78 € TTC pour les menuiseries et de 2 107,62 € HT, soit 2 529,14 € TTC pour la motorisation des volets ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer la commande et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant à procéder au règlement des dépenses correspondantes.

18.05.062 - Bâtiment communal dit « Garages de la Poste » : démolition

Dans le cadre des intempéries de l'hiver, les murs du bâtiment communal dit « garages de la poste » se sont effondrés.

Ces locaux servaient de stockage pour les services techniques.

Cependant compte tenu de la centralisation des services techniques de la Communauté d'Agglomération et de la commune sur le site de l'ancien centre routier, tout le stockage pourrait être regroupé.

Par ailleurs des places de stationnement seraient nécessaires pour la Médiathèque.

Il est donc proposé de procéder à la démolition de ce bâtiment (parcelle AB 67) pour le remplacer par un espace de stationnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de la démolition du bâtiment dit « Garages de la Poste » pour en faire un espace de stationnement ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder aux travaux correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant d'en informer les services en charge de l'urbanisme et des impôts fonciers ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.063 - Bâtiment communal « Blin » : démolition

La commune a acquis les parcelles AB595 et AB 597 situées rue de Mortain au pied du château d'eau.

Il s'agit de sécuriser le croisement entre la rue de Mortain et la rue de la provostaie et pour ce faire il convient de démolir le vieux hangar situé sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de la démolition du bâtiment communal « Blin » ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder aux travaux correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant d'en informer les services en charge de l'urbanisme et des impôts fonciers ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.064 - Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel : Avenant n°2

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel pour créer une salle de convivialité et une mairie.

Dans le cadre des travaux, le ravalement des façades n'avait pas été prévu. Mais compte tenu de la modification des huisseries il est nécessaire de procéder à des travaux. Plusieurs hypothèses ont été étudiées (peinture, bardage, etc), et il convient de se prononcer sur la solution retenue.

Cette modification entraîne une plus-value pour un ou plusieurs des lots en fonction de la solution retenue. Par ailleurs une modification est intervenue au niveau des plafonds, des dalles vont être installées à la place des plaques. Ces dalles ne nécessitent pas d'être peintes, ce choix entraîne une moins-value au niveau du lot peinture.

Le marché initial pour le lot n°8 est donc modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial : 7 196,00 € HT

Montant de la plus-value « peinture extérieure » : 1 988,00 € HT

Montant de la moins-value « peinture plafonds » : - 1 456,00 € HT

Montant de l'avenant : 532,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 6,88 %

Nouveau montant du marché : 7 728,00 € HT, soit 9 273,60 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- de retenir la solution de la peinture sur la façade et sur l'arrière du bâtiment ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec Nicolas DUFLOT - NUANCES PEINTURE – Lot n°8 – Tranches A et B, pour un montant de 532,00 € HT (soit 638,40 € TTC) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à procéder au règlement correspondant (OPE 202) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.05.065 - Elections de représentants auprès du Comité de Pilotage Natura 2000

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Sée » sera invité à se réunir courant 2018.

Les représentants des collectivités concernées auront à désigner le Président du Comité de Pilotage ainsi que la Collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire que les représentants élus de chaque collectivité (titulaire et suppléant) soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote,

le Conseil Municipal, à la majorité, proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny-les-Vallées au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 :

(contre : 0 – abstention : 3 – pour : 42)

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alain LEVALLOIS	Francis VERON

18.05.066 - Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers : frais d'enlèvement

Il est précisé que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères en-dehors des délais de collecte, sur les voies publiques.

Par ailleurs dans le cadre de la mise en place des sacs translucides par la Communauté d'Agglomération pour la collecte des ordures ménagères, les sacs contenant des produits relevant du tri sélectif ne seront plus collectés.

Il est rappelé que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit ». Les contrevenants sont passibles de poursuites pénales.

Malgré ces dispositions issues du Code Pénal et du Code de l'Environnement, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les Services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 120 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac ordures ménagères, cartons, objets divers...) afin de tenir compte de l'ensemble des frais (véhicule, main d'œuvre, matériel, nettoyage et autres frais) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les Services du Trésor Public ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.067 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : participation 2018

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), placé sous la responsabilité du Conseil Départemental a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Par délibération du 7 juin 2017 la commune nouvelle a décidé d'adhérer à ce dispositif.

Il convient de se prononcer sur la participation 2018, afin de pouvoir procéder au règlement de cette adhésion.

Le montant par habitant reste inchangé : 0,23 € par habitant, soit une contribution qui s'élève à 392,84 € (0,23 cts x 1 708 habitants au 01/01/2018) au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 392,84 €, la contribution de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du département de la Manche au titre de l'année 2018 ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement correspondant ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.068 - Fonds de Solidarité pour le Logement : participation 2018

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est mis en place dans le département de La Manche afin d'apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un logement.

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de ses partenaires : CAF, MSA, distributeurs d'énergie, d'eau, organismes de logement social et grâce aux contributions des collectivités locales qui adhèrent au dispositif et dont la participation financière des communes est fonction du nombre d'habitants.

Par délibération du 7 juin 2017 la commune nouvelle a décidé d'adhérer à ce dispositif.

Il convient de se prononcer sur la participation 2018, afin de pouvoir procéder au règlement de cette adhésion.

Le montant par habitant reste inchangé : 0,60 € par habitant, soit une contribution qui s'élève à 1 024,80 € (0,60 cts x 1 708 habitants au 01/01/2018) au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 1 024,80 €, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département de la Manche au titre de l'année 2018 ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement correspondant ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.05.069 - Modification de la régie de recettes : gîte d'étape et de groupe

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17.01.020 en date du 4 janvier 2017, portant création de la régie de recettes – gîte d'étape et de groupe ;

Vu la délibération n°17.06.118 en date du 7 juin 2017, portant modification (relative à la taxe de séjour et à la taxe additionnelle) de la régie de recettes – gîte d'étape et de groupe ;

Vu la délibération n°17.07.137 en date du 20 juillet 2017, instituant un cautionnement compte tenu du montant moyen des fonds concernés ;

Considérant la note de la Direction Générale des Finances Publiques sur le non cumul de l'indemnité de responsabilité de régisseur et le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Décide :

Article 1 : L'article 10 de la délibération n°17.01.020 est modifié de la façon suivante :

« Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Les autres articles de la délibération n°17.01.020 portant création de la régie de recettes demeurent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Juvigny les Vallées et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

18.05.070 - Modification de la régie de recettes : station essence

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17.01.012 en date du 4 janvier 2017, portant création de la régie de recettes – station essence ;

Considérant la note de la Direction Générale des Finances Publiques sur le non cumul de l'indemnité de responsabilité de régisseur et le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Décide :

Article 1 : L'article 12 de la délibération n°17.01.012 est modifié de la façon suivante :

« Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Les autres articles de la délibération n°17.01.012 portant création de la régie de recettes demeurent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Juvigny les Vallées et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

18.05.071 - Distributeur Automatique de Billets : convention à intervenir avec La Poste SA

Les démarches visant à l'installation du Distributeur Automatique de Billets (DAB) ont été initiées par la Banque Postale.

Depuis, le réseau La Poste a repris la gestion de certains DAB hors site (en-dehors d'un bureau de poste) et se substitue à La Banque Postale.

Afin de régulariser cette situation il convient d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle sur laquelle est implanté le DAB, avec LA POSTE SA.

Il est précisé que tous les frais liés au fonctionnement du DAB sont totalement à la charge de LA POSTE SA (assurances, fonctionnement, entretien, approvisionnement, etc.);

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition de LA POSTE SA la parcelle de 10m² sur laquelle est implanté le DAB ;
- de confirmer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de valider les termes du projet de convention ci-joint ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention à intervenir avec LA POSTE SA ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.05.072 - Mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) sera applicable à partir du 25 mai 2018 et vise à renforcer les droits des résidents européens sur leurs données et à responsabiliser l'ensemble des acteurs traitant ces données qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union Européenne.

Dans ce cadre de nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître, mais en contrepartie la responsabilité des organismes sera renforcée.

La commune devra ainsi assurer la protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Principales mesures :

- Désigner un Délégué à la protection des données ;
- Cartographier les traitements de données personnelles utilisés (création d'un registre) ;
- Prioriser les actions à mener pour se conformer aux obligations au regard des risques ;
- Gérer les risques (faire une étude d'impact sur la protection des données) ;
- Organiser les processus internes pour garantir la protection des données à tout moment ;
- Documenter la conformité (réexaminer et actualiser régulièrement les actions et documents réalisés à chaque étape).

La désignation du Délégué à la protection des données doit intervenir au 25 mai 2018. Cette personne doit avoir des compétences en informatique et en droit, et ne peut pas être un des utilisateurs.

Manche Numérique est en cours de recrutement et d'organisation afin de pouvoir proposer une prestation de service répondant à ces obligations, aux collectivités

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à poursuivre les démarches avec Manche Numérique, et à signer les documents de formalisation du partenariat ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de procéder à la désignation du Délégué à la protection des données ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

Il s'agit de la parcelle AB 22 (68 rue d'Avranches), et des parcelles AB 171, AB 648 et AB 565 (2 chemin du Plessis)

➤ Informations

- La commercialisation des offres Fibre Optique est ouverte.
- Le tirage au sort des Jurés d'assises 2019 aura lieu le 11 juin 2018 (6 noms pour 2 jurés, sur la base de la liste électorale).
- La journée « Portes ouvertes » de l'école publique des deux Vallées aura lieu vendredi 1^{er} juin 2018, de 15h30 à 19h.
- Monsieur Gilles TRAIMOND, nommé sous-préfet d'Avranches a pris ses fonctions lundi 28 mai 2018.